



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND

L'an deux mille vingt-six, jeudi 23 avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis à la salle Odysée sur convocation qui leur a été adressée le 16 mars 2026, conformément aux articles L.2121-7.

Etaient présents : Benoit **FERRUT**, Isabelle **BACON**, Éric **FOUCHER**, Hélène **DENAGE**, Pascal **ROUGEREAU**, Nadège **GABRIELLE**, Luc **COUTARD**, Sophie **BULOT**, Philippe **CHEVALIER**, Caroline **MORIN**, Gwendoline **MARIE**, Bernard **SEBERT**, Solenne **ATTOU**, Martine **LEFAUCONNIER**, Paul **PALFRAY**, Irène **VAN VEEN**, Francis **LETOURNEUR**, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Alain **POTTIER**, ayant donné pouvoir à Madame Nadège **GABRIELLE**, Stéphane **VIVIER** ayant donné pouvoir à Monsieur Luc **COUTARD**

Absents : /

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Isabelle **BACON** a été élue secrétaire de séance par les membres du Conseil Municipal.

Dates de convocation et d'affichage : 13 avril 2026.

Nombre de Conseillers Municipaux :

- o en exercice : 19
- o présents : 17
- o votants : 19

+++++

Délib – 2026-AVRIL-N01

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire rappelle que le **Compte Financier Unique** se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget.

Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour. Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant pas participer au vote.

Monsieur Luc COUTARD est désigné Président de séance pour ce vote. Le Conseil Municipal examine les comptes communaux de l'exercice 2025.

A la clôture de l'exercice, le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes.

Cela permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement) ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement, compte tenu notamment du niveau des emprunts mobilisés sur l'exercice.
- les restes à réaliser des deux sections.

Le solde d'exécution de la section d'investissement est repris en 2026, en dépense ou recette d'investissement selon que ce solde est déficitaire ou excédentaire (ligne codifiée 001).

Corrigé des restes à réaliser, il fait ressortir :

- un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes) ;
- ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses)

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés						B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N	
I - Budget principal						
Investissement	911 430,69		-783 256,15		128 174,74	
Fonctionnement	76 782,43		126 935,93		203 718,36	
TOTAL I	988 213,32		-656 320,22		331 893,10	
II - Budgets des services à caractère administratif						
TOTAL II						
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial						
TOTAL III						
TOTAL I + II + III	988 213,32		-656 320,22		331 893,10	

Le Conseil Municipal doit décider de l'emploi du résultat excédentaire de la section de fonctionnement en report sur cette même section et/ou son affectation en section d'investissement (pour tout ou partie).

Lorsque la section d'investissement enregistre un « besoin de financement », le résultat excédentaire de la section fonctionnement est affecté en priorité à ce dernier, le

solde pouvant être inscrit en report à nouveau en fonctionnement ou affecté à la section d'investissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (retrait du Maire) décide :

Article 1 : D'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dressé conjointement par le Maire et le comptable public tels que présentés dans le corps de la présente délibération, conformes aux écritures reprenant l'ensemble des dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2026-AVRIL-N02

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 POUR LE BUDGET

Lors du vote du Compte Financier Unique (CFU), vous avez approuvé la détermination des résultats de fonctionnement et des besoins ou excédents d'investissement.

Le résultat excédentaire de fonctionnement doit être affecté en priorité à l'éventuel besoin de financement de la section d'investissement. Une fois cette affectation opérée, le solde de chaque section sera repris au budget de l'exercice 2026.

Cette reprise et affectation de résultats 2025 seront inscrites dans le budget primitif 2026.

Ainsi, le tableau ci-après vous présente synthétiquement l'affectation et reprise de résultats.

Vous y trouverez :

- le solde d'exécution de la section investissement, qui est repris au 001,
- le besoin ou l'excédent de cette section d'investissement,
- le résultat de la section de fonctionnement qui, s'il est excédentaire, doit couvrir l'éventuel besoin d'investissement,
- et la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Section investissement			Résultat de fonctionnement	Affectation des résultats Compte 1068 <i>(recettes investissement sur BP 24)</i>		Reports des résultats de fonctionnement	
↓	↓	↓		↓	↓	↓	↓
Solde d'exécution	Solde des reports	Besoin de financement OU Excédent	203 718,36	0,00		Chap 002 203 718,36	
Chap 001							
128 174,74	-111 658,14	16 516,60					

Article 1 : D'affecter les résultats de l'exercice 2025 tels que présentés dans le tableau présenté dans le corps de la présente délibération

- ❖ Affectation de **203 718,36 €** au compte 002 « Excédent de fonctionnement N-1 reporté » des recettes de fonctionnement.

- ❖ Affectation de **128 174,74 €** au compte 001 « *Excédent antérieur reporté N-1* » des dépenses d'investissement.
- ❖ Pas d'affectation en recettes d'investissement sur le compte 1068

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2026-AVRIL-N03

OBJET : Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que la date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 30 avril (année électorale). Les communes votent les taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2026 est pré-rempli par les services fiscaux et a été communiqué par voie dématérialisée à la Mairie par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation par le Conseil Municipal, du produit fiscal attendu pour 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De maintenir les taux d'imposition par rapport à 2025 et de les reconduire à l'identique sur 2026, soit :

- ❖ Taxe sur le Foncier Bâti : 45,35 %
 Dont taux de la TFNB départementale reversée : 22,10 %
- ❖ Taxe sur le Foncier Non Bâti : 31,17 %

Le taux de la taxe d'habitation reste figé à 10,98 %, les collectivités n'ayant pas le pouvoir sur les taux.

Délib – 2026-AVRIL-N04

OBJET : Vote du Budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif pour l'année 2026 établi par la Commission du Budget le 09 avril 2026.

Ce budget primitif 2026 fait apparaître une section de fonctionnement en suréquilibre et d'investissement à l'équilibre :

Fonctionnement :

1 902 321,92 € en recettes
 1 816 486,40 € en dépenses,

Investissement :

742 750,05 € en recettes
 742 750,05 € en dépenses

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De voter le Budget Primitif 2026 :

- ❖ Pour la section d'investissement équilibrée à **742 750,05 €** en dépenses et en recettes.
- ❖ Pour la section de fonctionnement, en suréquilibre, à **1 816 486,40 €** en dépenses et à **1 902 321,92 €** en recettes.

Délib – 2026-AVRIL-N05

OBJET : Accord de principe pour une garantie d'emprunt de la Société ENEAL auprès de la banque des territoires pour l'acquisition en VEFA d'une résidence Service Sociale

ENEAL est la foncière médico-sociale du groupe Action Logement. Elle a pour mission de contribuer à la restructuration d'établissements médico-sociaux permettant de proposer une offre de logements adaptés et abordables pour les séniors sur l'ensemble du territoire national.

En décembre 2025, ENEAL est propriétaire de 148 établissements médico-sociaux type EHPAD, RA et de 69 résidences intergénérationnelles.

Dans le cadre de ses activités, ENEAL se porterait acquéreur d'une opération réalisée en VEFA par la société SERENYA, concernant une résidence Service Sociale Séniors située sur la commune de Saint-Vigor le Grand.

Ce programme de village résidentiel prévoit la construction de 100 logements en maisons de ville en rez-de-chaussée, et se décompose de la façon suivante :

- 44 T1Bis, dédiés aux séniors 3^{ème} et 4^{ème} âge ;
- 31 T2 (dont 17 avec garage) ;
- 25 T3 (dont 17 avec garage)

Ces logements s'accompagnent des services inhérents à ce type de programme.

L'association FOYER SERENYA serait le futur gestionnaire de l'établissement. A ce titre, un bail locatif immobilier sera signé entre le gestionnaire et ENEAL.

L'opération fera l'objet d'un agrément PLS, ainsi que des **emprunts PLS contractualisés auprès de la Banque des Territoires et de la CARSAT.**

Le plan de financement prévisionnel de cette acquisition serait le suivant :

Plan de financement	Total TTC
Prix de revient	
Total	19 034 828 €
Financement :	
Emprunt CDC – PLS Foncier sur 50 ans avec taux TLA + 1,11%	3 762 921 €
Emprunt CDC – PLS sur 40 ans avec taux TLA + 1,11%	6 585 111 €
Emprunt CDC – PLS Complémentaire sur 40 ans avec taux TLA + 1,11%	4 831 572 €
Emprunt CARSAT – sur 30 ans à taux zéro	1 000 000 €
Fonds Propres	2 855 224 €
Total	19 034 828 €

La commune de Saint-Vigor le Grand est sollicitée pour apporter sa garantie à 100% soit 16 179 604 €, sur ce financement.

La présente garantie serait sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- Vu les articles L5111-4 et L 5216-1 et suivants du CGCT ;
- Vu l'article 2298 du code civil ;
- Vu le projet présenté ci-dessus

Une nouvelle délibération faisant référence au contrat sera présentée au Conseil Municipal lorsque le) contrat de prêt) sera signé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'accorder le principe de la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 16 179 604 € qui sera souscrit auprès de la Banque des territoires et de la Carsat.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2026-AVRIL-N06

OBJET : Tableau des emplois permanents et non permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Les contrats aidés et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire explique qu'un tel tableau des effectifs permet à la Commune d'avoir une gestion précise des carrières des agents et des effectifs de la Commune.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le tableau des effectifs suivants.

Emplois permanents

		Pourvus titulaires	Pourvus contractuels	Non pourvus titulaires	Non pourvus contractuels	Durée hebdomadaire de service
Catégorie A	Attaché territorial					10 heures
Catégorie B	Rédacteur	2				35 heures
Catégorie B	Rédacteur		1			10 heures
Catégorie B	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1				35 heures
Catégorie C	Adjoint Administratif ppal 1 ^{ère} classe	1				35 heures
Catégorie C	Adjoint Administratif		1			
Total Filière administrative		4	2			
Catégorie B	Technicien	1				35 heures
Catégorie C	Adjoint Technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1				30 heures
Catégorie C	Adjoint Technique territorial principal 1 ^{ère} classe	2				35 heures
Catégorie C	Adjoint Technique territorial	3	1			35 heures
Catégorie C	Adjoint Technique territorial	1				28 heures
Total filière technique		8	1			
Catégorie C	Adjoint Animation territorial	1				35 heures
TOTAL GENERAL		13	3			

Emplois non permanents

		Pourvus titulaires	Pourvus contractuels	Non pourvus titulaires	Non pourvus contractuels	Durée hebdomadaire de service
Catégorie C	Adjoint technique territorial		1			35 heures
Catégorie C	Adjoint technique territorial		1			28 heures
Total filière technique			2			
TOTAL GENERAL						

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'adopter le tableau des effectifs proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**OBJET : Proposition de commissaires pour la Commission
Communale des Impôts Directs.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être constituée dans chaque commune. Pour les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, en sus du Maire qui est Président de droit de toutes les commissions communales.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal, soit pour ce qui nous concerne 32 personnes.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après concertation, il est proposé cette liste de 32 personnes :

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| 1. Éric FOUCHER | 18. Paul PALFRAY |
| 2. Isabelle BACON | 19. Ryan DUPONT |
| 3. Pascal ROUGEREAU | 20. Clarisse SINEUST |
| 4. Nadège GABRIELLE | 21. Catherine HOGÜEL |
| 5. Luc COUTARD | 22. Isabelle FERRUT |
| 6. Alain POTTIER | 23. Claudine GIRARD |
| 7. Philippe CHEVALIER | 24. Paul RENAULT |
| 8. Bernard SEBERT | 25. Daniel COTIGNY |
| 9. Francis LETOURNEUR | 26. Annie PLAGES |
| 10. Martine LEFAUCONNIER | 27. Eva PAUWELS |
| 11. Irène VAN VEEN | 28. Chantal BEAUGUITTE |
| 12. Stéphane VIVIER | 29. Marie-Claude D'ARVIEU |
| 13. Hélène DENAGE | 30. Serge LAIGNEL |
| 14. Sophie BULOT | 31. Patricia BULOT |
| 15. Caroline MORIN | 32. Jean-Marie BACON |
| 16. Gwendoline MARIE | |
| 17. Solenne ATTOU | |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De proposer la liste de 32 personnes telle qu'exposée ci-dessus pour la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2026-AVRIL-N08

OBJET : Désignation de 2 membres de la Commission de Contrôle des Listes électorales

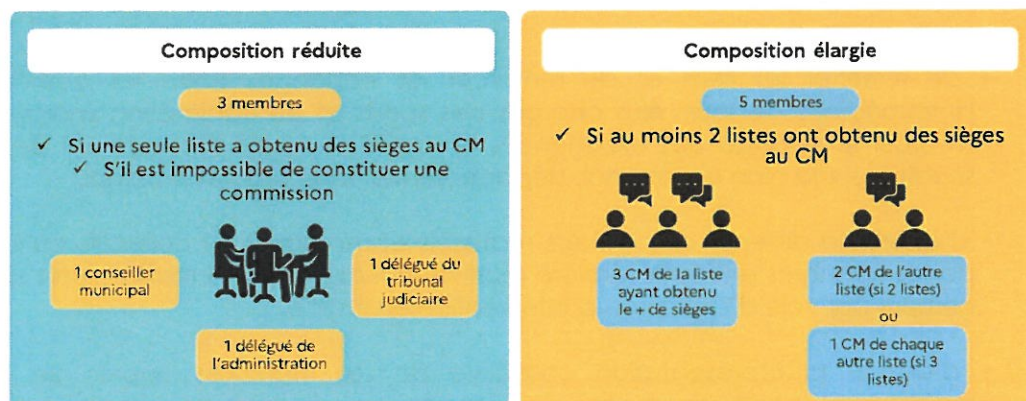
Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transféré la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle ont été renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux en mars dernier.

La commission de contrôle à deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prise à leur égard par le Maire,

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1 000 habitants, **la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.**



La composition réduite est à retenir pour la commune de Saint-Vigor le Grand.

Il est nécessaire d'acter la désignation de 2 membres de la CCLE, au sein des conseillers municipaux.

La règle : les conseillers municipaux (1 titulaire et 1 suppléant) sont pris dans l'ordre du tableau

Attention, à l'exception du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte :

Article 1 : LA nomination de Messieurs Philippe CHEVALIER et Alain POTTIER, membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2026-AVRIL-N09

Délibération qui n'a pas été présentée lors du conseil car information tardive, demande avis par mail.

OBJET : Adhésion ANDES – Exercice 2026

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de renouveler l'adhésion de notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La commune de Saint-Vigor le Grand souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2026.

L'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

Il est nécessaire d'acter la désignation de 2 membres de la CCLE, au sein des conseillers municipaux.

La règle : les conseillers municipaux (1 titulaire et 1 suppléant) sont pris dans l'ordre du tableau

Attention, à l'exception du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte :

Article 1 : LA nomination de Messieurs Philippe CHEVALIER et Alain POTTIER, membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2026-AVRIL-N09

Délibération qui n'a pas été présentée lors du conseil car information tardive, demande avis par mail.

OBJET : Adhésion ANDES – Exercice 2026

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de renouveler l'adhésion de notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La commune de Saint-Vigor le Grand souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2026.

L'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

- de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel de la cotisation est fixé à 121 € (commune de 1 000 à 4 999 habitants).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'ANDES pour l'année 2026

Article 2 : D'approuver le versement de la cotisation d'un montant de 121 €

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

- **Ramassage des déchets verts :** effectif en 2026
La nouvelle déchetterie étant active à partir du 27 avril 2026.
Arrêt du ramassage des déchets verts en 2027
Une réflexion est en cours concernant un ramassage exceptionnel (cas particulier)
- **Projets en cours :**
 - **SOBADIS :** passage en CNAC : avis favorable du projet
 - **MAISON.FR :** passage en CNAC défavorable
 - **3 POMMES :** Burger king à venir, en cours pour les autres cellules
 - **Voirie derrière l'Odysée :** travaux terminés en octobre 2026
 - **Projet du DME :** Construction d'une salle sportive, une mise à disposition pourrait être envisagée avec des associations de Saint-Vigor le Grand ainsi que l'école.
 - **Commission animation - Evènements à venir :**
 - ❖ **Soirée Karaoke :** 22 mai à partir de 20h, à l'Odysée
 - ❖ **Apéro concert :** 19 juin 2026, au parc urbain (en soirée)
Dans le cadre des 80 ans du comité des fêtes. A cette occasion, un DJ ainsi qu'un groupe de musique animera la soirée.
Possibilité d'une restauration sur place.

x x x x x

Prochain Conseil Municipal : Vendredi 05 juin 2026 à 18h30, à l'Odysée
Date imposée par la Préfecture – Elections sénatoriales

Clôture de la séance à 21H00

Le Maire de SAINT VIGOR LE GRAND
Benoit FERRUT

